



Avenant n° 2026-0055 du 31/03/26 à la décision individuelle
n° 2023-0156 du 23 mai 2023

portant autorisation spéciale en cœur du Parc national des Cévennes,
pour travaux, constructions, installations, hors droit de l'urbanisme

Le directeur de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.331-4-I,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 7.-II.10°,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes, et notamment sa modalité 8 relative aux règles générales applicables aux travaux, constructions et installations soumis à autorisation préalable,

Vu l'arrêté ministériel du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux, notamment ses articles 3 et 4,

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2011 relatif aux travaux dans les cœurs de parcs nationaux portant application de l'article R.331-19-1 du code de l'environnement,

Vu la décision individuelle n° 2023-0156 du 23 mai 2023 portant autorisation spéciale en cœur du Parc national des Cévennes, pour travaux, constructions, installations, hors droit de l'urbanisme,

Vu la demande de Monsieur Bertrand FISCHER, reçue complète en date du 7 octobre 2025 pour la nature et la localisation des travaux ci-après visés,

Considérant que les travaux décrits dans la demande sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

Considérant l'axe 4 de la charte du Parc national des Cévennes : *Vivre et habiter*,

Considérant que les travaux décrits dans la demande, assortis des prescriptions détaillées ci-dessous, sont compatibles avec la préservation des paysages, des espèces et des milieux patrimoniaux du Parc national des Cévennes,

DÉCIDE

Article 1 : pétitionnaire - objet

1-1 Pétitionnaire :

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA LOZÈRE, [REDACTED],
représenté par son Président Monsieur Laurent SUAU

1-2 Objet de l'autorisation :

- *nature des travaux* : aménagement des abords de la Maison du Col de Finiels
- *localisation des travaux* : Lozère / communes de CUBIÈRES, MONT-LOZÈRE-ET-GOULET et PONT-DE-MONTVERT-SUD-MONT-LOZÈRE / abords de la Maison du Col de Finiels, localisation en cœur du Parc national



Le présent avenant à l'autorisation initiale est accordé sous réserve que les travaux soient conformes au dossier technique joint à la demande et de respecter les prescriptions ci-dessous.

Article 2 : prescriptions obligatoires

2-1 - prescriptions générales :

Les engins utilisés sur site doivent être en bon état de fonctionnement, sans fuite de fluide.

2-2 - prescriptions concernant le trottoir :

- les bordures sont réalisées en pierres de granite, d'extraction locale. Elles sont implantées dans la chaussée existante. La pose se fait sur un lit de sable, sans mortier de hourdage ;
- le trottoir est réalisé en GNT type 0/31,5 et la couche de finition en sable type 0/4, sans liant ;
- les raccordements avec le terrain naturel doivent être soignés.

2-3 - le pétitionnaire doit transmettre le présent arrêté aux personnes chargées de l'exécution des travaux afin qu'elles en prennent connaissance et le respectent. Tout exécutant est soumis aux obligations du présent arrêté, et fait, en cas de non-respect de ses prescriptions, l'objet des mêmes sanctions que le pétitionnaire.

2-4 - le pétitionnaire annonce la date prévisionnelle de démarrage des travaux au moins 15 jours à l'avance à Jean-Christian GARLENC, que vous pouvez contacter :

- par téléphone : 06 99 76 17 47
- par courriel : jean-christian.garlenc@cevennes-parcnational.fr
- par courrier postal

2-5 - en fin de chantier, toute trace de travaux est effacée.

L'ensemble des déchets et résidus est collecté et évacué vers les installations de traitement autorisées.

Article 3 : période de validité de l'autorisation

Le présent avenant est valable pendant un an à partir de sa notification et proroge d'autant la validité de la décision individuelle n° 2023-0156 du 23 mai 2023.

Article 4 : autres obligations et droit des tiers

La présente décision individuelle ne dispense pas le pétitionnaire des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet, notamment celle liée au droit de propriété.

Article 5 : sanctions pénales encourues

Le non-respect des prescriptions applicables de la décision individuelle est constitutif d'une infraction et pourra être constatée par procès-verbal.

Article 6 : modalités de contrôles

Les agents de l'établissement public du Parc national des Cévennes ainsi que tous les agents assermentés et compétents en la matière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.



Parc national des Cévennes
481, place de France, 34000 Montpellier
04 67 33 82 00

www.parcnationaldescevennes.com

Article 7 : publicité

La présente autorisation sera notifiée et publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Cévennes (cf. site : www.cevennes-parcnational.fr).

Fait à Florac-Trois-Rivières, le 31/03/26

Le directeur de l'établissement public
du Parc national des Cévennes,



Vincent CLIGNIEZ

Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire et à compter de sa publication pour les tiers. Il peut également être contesté dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Établissement public du Parc national des Cévennes
Service Développement durable
tél : 04 66 49 53 11 (secrétariat)

Diffusion :

- original :
 - EP PNC / SG
 - Pétitionnaire
- copies :
 - Communes de CUBIÈRES, MONT-LOZÈRE-ET-GOULET et PONT-DE-MONTVERT-SUD-MONT-LOZÈRE
 - EP PNC / massif Mont-Lozère
 - EP PNC / SDD (dossier n°2023-2214)



Parc national des Cévennes
Ministère de la Transition écologique et durable
11, rue de la République
34000 Montpellier
www.parcnationaldescevennes.fr

